

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 8 avril. — Prix des fonds. — Rnd. 92 3/8; cons. 93 1/4; cons. à terme 92 1/4; actions de la banque, 216 1/4.

— Dans la séance d'hier, de la chambre des communes, M. C. Grant a adressé à M. Peel, ministre de l'intérieur, plusieurs questions, relatives à la navigation du Rhin; il a demandé d'abord si le gouvernement avait reçu des communications officielles sur le traité entre les cours des Pays-Bas et de Prusse, au sujet de cette navigation; si, dans ce cas, ce traité pourra être soumis à la chambre, et enfin s'il y avait des négociations pendantes pour donner suite au traité de Vienne de 1815, article 6, qui stipule la libre navigation de ce fleuve.

M. Peel, en répondant, a donné quelques éclaircissements sur les différends qui ont résulté de l'interprétation dudit article du traité de Vienne; il a déclaré que le traité entre les Pays-Bas et la Prusse n'était pas encore ratifié, et que seulement après sa ratification, le gouvernement anglais en aura connaissance, mais qu'en attendant il croyait que ce traité accordera à l'Angleterre les mêmes avantages qu'aux parties contractantes, avantages que dans tous les cas l'Angleterre exigerait, s'ils n'étaient pas stipulés en sa faveur.

Après quelques autres affaires, la chambre s'est ajournée pour les vacances de Pâques.

Voici quelques détails sur la séance du 5, dans laquelle M. Grant a fait sa motion pour la présentation d'un bill en faveur de l'émancipation des juifs :

L'honorable membre passe d'abord en revue l'histoire du séjour des juifs en Angleterre; il les montre en proie à toutes les vexations soit de la part de l'autorité qui se prétendait leur protectrice, soit de la part de la populace dont le fanatisme religieux enflammait les passions contre une race prosaïque. Venant ensuite à la position actuelle et légale des juifs en Angleterre, il énumère les diverses professions qu'il leur est interdit de remplir. Ils sont exclus de toutes les fonctions civiles et militaires à la nomination du gouvernement; ils ne peuvent être ni médecins ni jurisconsultes; ils sont exclus de toutes fonctions dans les corporations et ne peuvent être nommés membres du parlement. Outre ces incapacités capitales, ils sont soumis à une foule de restrictions locales outrageantes. Dans quelques grandes villes, à Liverpool, à Exeter, par exemple, ils jouissent de tous les droits civils; mais à Londres, ils ne peuvent obtenir la franchise d'aucune compagnie, ni faire le commerce de détail, etc. Et cependant 30 à 40 mille juifs sont domiciliés en Angleterre; ils y sont paisibles, industrieux, et de toutes les classes de sujets anglais, ils ont le moins à craindre le reproche d'offenses politiques. Par leurs richesses ils contribuent à augmenter l'opulence du pays, et ne demandent en retour qu'à jouir des bienfaits de la constitution.

Sir R. Inglis s'oppose à la motion, d'après ce motif que le serment exigé des fonctionnaires est un serment qui repose sur la foi chrétienne. Suivant l'orateur l'admission du premier juif dans le parlement serait le signal de la réforme parlementaire, ce qu'il considère comme une grande calamité.

M. Macauley et sir F. Mackintosh ont vivement appuyé la motion de M. Grant par des arguments tirés des principes de la tolérance religieuse.

Le chancelier de l'échiquier a exprimé en peu de mots ses regrets de ne pouvoir donner son assentiment à un bill qui intéressait une classe utile et méritante de la population, et qui ne s'élevait pas à plus de 28,000 âmes. Mais il croit y voir quelque chose de blessant pour des préjugés respectables, puisqu'ils ont leur base dans des principes religieux.

Lord Morpeth a répondu au chancelier de l'échiquier. L'avocat-général a combattu de nouveau le bill.

Un autre orateur, M. Batley, a prétendu que si la motion était adoptée, quelques juifs obtiendraient dans le parlement la même influence qu'ils ont à la bourse. « Au lieu de battre en brèche sur les consolidés, a dit l'honorable membre, nous verrions MM. Rothschild et ses amis saper le christianisme dans la chapelle de son premier martyr. (La chambre tient ses séances dans la chapelle de Saint-Etienne.

(On sait que la motion ayant été admise par 115 voix contre 97, le bill a été lu pour la première fois.)

On s'attend à voir la discussion prendre un aspect plus animé à la seconde lecture. — M. Peel n'assistait pas à la séance; la maladie de son père l'a forcé de quitter Londres depuis plusieurs jours.

FRANCE.

Paris, le 10 avril. — M. le comte de Villèle part lundi pour Toulouse. (Gazette de France.)

— Le prince Léopold, arrivé le 8 au soir à Paris, est accompagné seulement de deux secrétaires; l'un anglais, l'autre grec. On dit que ce dernier est un homme fort instruit, qui a fait ses études en Europe, et qui connaît parfaitement les intérêts et les besoins de son pays. Le prince doit passer ici quinze jours ou trois semaines, mais il n'est pas question de son voyage en Allemagne dont parlait le *Sun* en annonçant l'embarquement à Douvres de S. A. pour le continent.

Le prince loge dans le même hôtel que M. Eynard. Lorsque le prince de Cobourg quittera Paris, il se rendra en Angleterre, afin de terminer ses préparatifs de départ pour ses nouveaux états. L'escadre à bord de laquelle il ira prendre possession de la Morée doit être réunie dans les premiers jours de juillet et faire voile aussitôt qu'il sera prêt à partir.

— Les journaux libéraux parlèrent dans le temps d'un projet d'alliance entre la Russie et la France. Le ministère Martignac, qui s'était prononcé pour cette alliance aurait été changé, disaient-ils, par les insinuations de l'Angleterre contre les intérêts de laquelle ce traité était évidemment conçu.

Le *Courrier des électeurs* vient de publier ce qu'il dit être les bases de cette alliance que la *Gazette*, tout en les reproduisant, classe parmi les inventions de la journée; voici un aperçu de cette pièce :

« Après le passage du Balkan la Russie craignant de se brouiller avec l'Angleterre, proposa à la France, le cas échéant, une alliance offensive défensive avec la Prusse et les Pays-Bas. La Russie aurait refoulé les Turcs en Asie, la Grèce aurait été constituée avec des frontières plus larges qu'à présent sous Capo-d'Istria.

« La France aurait eu la Belgique et l'île de Candie. Le roi des Pays-Bas le Hanovre en échange. La Prusse après avoir reçu des indemnités particulières de la Russie, devait restituer à la France Sarre-Louis et une partie du territoire sur le Rhin. »

— On écrit de Toulon : « Il paraît que M. Massieu de Clerval, commandant en chef le blocus d'Alger, informé sans doute des achats qui avaient été faits en Angleterre pour le compte du dey, a donné l'ordre de surveiller avec beaucoup de soin les bâtimens anglais qui voudraient éviter la croisière pour s'introduire à Alger. On assurait aujourd'hui que deux navires de commerce de cette nation ont été capturés par des bâtimens du blocus au moment où ils cherchaient à entrer dans le port; ils sont chargés de cordre et d'autres munitions de guerre.

— M. Hyde de Neuville, ancien ministre plénipotentiaire en Portugal, vient de publier le discours qu'il avait prononcé à la chambre des députés sur

la question portugaise dans la discussion de l'adresse. Ce discours, suivi de tous les documens officiels et de toutes les pièces à l'appui, forme un exposé complet des principes et des faits qui, d'après l'honorable membre, constituent les droits légitimes de don Pedro et de sa fille.

— Le gouvernement de Sardaigne vient de supprimer les droits de transit sur les marchandises étrangères qui traversent le royaume.

— Les éditeurs de la *Revue française*, de la *Revue de Paris*, de la *Gazette Littéraire*, se sont réunis dans la résolution de poursuivre les entrepreneurs de ces feuilles qui trafiquent des travaux d'autrui. Cette question de propriété littéraire va être soumise à la décision des tribunaux, ils décideront s'il est loisible à tel ou tel pirate littéraire de s'emparer d'articles le jour même de leur publication.

— On mande de Condé, 1^{er} avril :

« Le journal de la *Mode*, malgré toute son exactitude, n'a pas encore signalé à ses abonnés le nouveau genre de tabatières que l'on vient d'introduire en France, par Condé. Elles sont en bois de hêtre, de 7 à 8 pieds de long, sur 4 pouces d'équarissage. La douane n'a pas jugé à propos d'en permettre l'usage, et en a déclaré la saisie. Ce sont tout simplement des gîtes percées dans toute leur longueur, comme des corps de pompe, et contenant chacune douze à quinze livres de tabac, *Prince Régent*, et autres qualités, par paquets d'une livre, entassés les uns sur les autres, et recouverts par une petite bande de bois artistement adaptée. Il s'en trouvait environ 400 livres, ainsi contenues dans 40 gîtes, qu'on avait eu soin d'entremêler avec d'autres non forcées. C'est par suite d'un avis donné à la douane de Bon-Secours que cette prise a été opérée à Condé, après le déchargement de la voiture, qui n'a pu être saisie.

LONGCHAMPS. — C'était autrefois une grande affaire que de se montrer à Longchamps avec éclat; mais il est douteux qu'on y vit alors des voitures en aussi grand nombre qu'aujourd'hui; seulement, on n'y fait plus d'extravagances pour y écraser une rivale: on fait repeindre sa voiture, on renouvelle ses livrées parce que c'est tout naturel au sortir de la mauvaise saison; mais on compterait facilement le nombre des personnes qui cherchent à se faire distinguer par la singularité de leurs équipages ou de leurs costumes. Si l'on cherche à briller, c'est par un luxe ou une élégance de bon goût.

Les équipages les plus remarquables aujourd'hui ont été ceux de l'ambassadeur d'Espagne et des Pays-Bas. On a distingué aussi deux calèches, conduites à quatre chevaux, l'une avec des jockeys vêtus de gris, l'autre avec vestes rouges. Les attelages étaient gris de souris.

M. le duc de Bordeaux s'y est montré avec son escorte ordinaire, d'abord avec son gouverneur, ensuite seul, et saluant toujours à droite et à gauche avec infiniment de bonne grâce. Sa figure est un peu pâle, mais il n'a pas l'air souffrant. Sa sœur, Mademoiselle de Berry, a paru sans garde dans une calèche à quatre chevaux.

Les costumes des femmes se sentaient un peu des mauvais jours qui ont précédé immédiatement la promenade de Longchamps. C'étaient presque toutes robes d'hiver, en soie, en laine brochée, des boas en nombre infini; les chapeaux seuls, vert et blanc, pour la plupart, témoignaient du retour du printemps. On a remarqué aussi des branches d'olivier, de saupinette, sur des chapeaux de paille. Beaucoup de robes étaient couleur bleu d'évêque, d'autres en gros de Naples, à reflets; les mieux portées à reflet aurore sur gris perle.

Une voiture publique attelée de six chevaux blancs et à trois caisses, a attiré l'attention. La construction en paraît à la fois légère et solide.

Parmi les piétons, on remarquait bon nombre de pairs de France et des députés. On nous a montré un homme de haute taille que l'on nous dit être M. Cottu; il se promenait en bon père de famille conduisant par la main deux petits garçons de six à sept ans, et en vérité il n'avait pas l'air de monter à cheval contre la révolution.

Les promeneurs, et surtout les promeneuses, se sont retirées de bonne heure; le tems étaient incertain et quelques larges gouttes semblaient par moment annoncer un orage. Heureusement il n'a éclaté que vers huit heures du soir; il a été accompagné de coups de tonnerre assez nombreux. Dimanche, il neigeait.

Essai sur la navigation dans l'air; note présentée à l'Académie des sciences de Paris, par M. Dupuis.

L'auteur de cette note consacre depuis plus de dix années, à l'art aérostatique, ses recherches et ses travaux. Convaincu, par leur résultat, que cet art ne doit pas se borner à fournir aux curieux un spectacle de plus, qu'il est possible de l'appliquer à un but d'utilité constante, et de fonder une véritable nautique aérienne, il a cru devoir appeler sur cet objet important l'attention du corps illustre dont la mission principale est de favoriser les progrès des sciences.

M. Dupuis Delcourt pense que ce qui a rendu stationnaire chez nous la brillante découverte de Montgolfier, c'est que tous ceux qui ont voulu la perfectionner se sont arrêtés à une seule idée, celle de diriger les ballons. Or, il croit que la forme et la nature même de ces derniers s'opposent à ce que ce problème puisse être résolu. Mais puisque le vol des oiseaux, la descente ralentie du parachute prouvent que l'air, comme tout autre fluide, peut offrir un véritable point d'appui, il ne doute point que, construit d'après les données de cette double expérience, secondé en outre par le puissant levier de la vapeur, une sorte de vaisseau aérien, dont il donne la description par aperçu, ne nous mit en possession, après quelques essais, de ce nouveau genre de navigation. Sans doute, ils occasionneraient des dépenses que le gouvernement ou d'honnêtes amis de la science pourraient seuls y destiner; mais, s'il y a de grandes probabilités de succès, pourrait-on craindre de faire quelques frais pour obtenir d'aussi immenses avantages?

C'est sur ce point que l'Académie de Paris a été invitée à prononcer.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 AVRIL.

M. Van Gobbelschroy, ministre du Waterstaat, de l'Industrie nationale, et des colonies, est à Bruxelles, depuis trois jours.

M. l'avocat Van de Weyer quitte la rédaction du *Courrier des Pays-Bas*.

On assure que M. Sterckx, doyen de l'église de Notre-Dame, à Anvers, est désigné pour l'évêché de Bois-le-Duc. (*Journal d'Anvers*.)

La première chambre de la cour, jugeant par extraordinaire, en matière d'appels correctionnels, a confirmé le jugement qui condamnait M. Sallard à trois jours d'emprisonnement. L'arrêt a été rendu par défaut.

On raconte à Bruxelles, depuis quelques jours, qu'une expédition qui aurait eu pour but de frustrer le fisc pour une somme assez considérable, était sortie d'un des principaux ports du royaume; il s'agissait, dit-on, d'une exportation de sucres sur lesquels l'accise devait être remboursée. Le bâtiment sur lequel se trouvaient les barriques ayant fait avarie, on fut obligé de décharger la cargaison, pendant cette opération, une des barriques se brisa accidentellement, et on y trouva, au lieu de sucre; des pierres, de la terre; etc. L'accise à rembourser était, dit-on, de 50,000 fl. (*J. de la Belgique*.)

M. J. Lhoneux, entrepreneur des travaux publics à Liège, a été déclaré adjudicataire définitif des travaux du canal de Meuse et Moselle, depuis Beauvraipont jusqu'à la Meuse, pour la somme de 71,000 florins. Les travaux sont commencés.

Le curé de St. Martin est mort subitement dans son église, pendant la confirmation de l'évêque.

Il a été vendu à Anvers pendant le carême et pour la consommation de la ville et de ses environs pour 31,619 fl. de poissons frais,

— On écrit des bords de la Moselle que c'est à tort qu'on répand le bruit que la rigueur du froid a endommagé les vignes; qu'au contraire, les ceps sont dans le meilleur état, et que, si la température se soutient. On peut se promettre une abondante récolte.

— Les juifs de Londres, qui entretiennent des relations avec les états barbaresques, assurent qu'il y a plus de trésors accumulés à Alger (surtout en argent) que dans tout autre lieu du monde, sans en excepter la Perse, et que les trésors qui sont maintenant amassés dans les coffres du gouvernement algérien, se montent à la somme énorme de quarante millions de dollars (deux cents millions de francs).

— Par jugement rendu le 20 mars dernier, le tribunal de première instance de Saint-Hubert a condamné le sieur Mazy, de Libin, à 10 fl. d'amende et aux frais, pour avoir exercé l'enseignement primaire sans autorisation.

— Nous publions dans notre n° de ce jour quelques détails sur la motion de M. Grant à la chambre des communes, en faveur des juifs. Les partisans de la liberté religieuse, s'applaudiront des progrès que la tolérance fait en Angleterre.

— Rossini vient de donner, dans son palais de Bologne, une soirée musicale à laquelle les personnalités les plus distinguées ont été admises. Outre divers morceaux parfaitement chantés par la signora Tibaldi et la signora Ladelini, un chœur de *Guillaume Tell* exécuté par ces cantatrices et par des amateurs des deux sexes, paraît avoir excité surtout l'enthousiasme de l'assemblée. Cédant ensuite aux vœux pressans de la société, l'illustre maître a chanté un charmant duetto avec M^{me} Rossini qui, dans ce morceau, a été trouvée digne d'elle-même, lorsque sous le nom de M^{lle} Colbran elle enchantait le public des théâtres les plus distingués de l'Europe. Enfin, après de nouvelles prières auxquelles le grand maître n'a pu résister, il a terminé la soirée par le fameux air de Figaro, d'*il Barbiere di Siviglia*, qu'il a chanté, suivant l'avis unanime de tous les auditeurs beaucoup mieux qu'aucun artiste vivant ne pourrait le faire.

— Le *Canton register*, du 4 avril, contient un article d'un correspondant, dans lequel on s'efforce de mettre sous un jour défavorable la situation des affaires relativement aux opérations militaires contre Diépo-Négoro. Le journal de Java du 5 décembre réfute ces assertions par quelques éclaircissemens, où on remarque entre autres les passages suivans :

« Selon tous les rapports que l'on reçoit, on peut nourrir l'espoir que les sacrifices immenses faits par le gouvernement, et qu'il continue encore de faire, seront bientôt couronnés par l'entière défaite du chef des mutins. Et nous demanderons au correspondant de Batavia ce qu'on devrait avoir fait de plus? L'armée en campagne, consistant en troupes européennes, et en baristans bien organisés, s'élève actuellement à environ 27,000 hommes, indépendamment des autres troupes stationnées aux établissemens extérieurs et dans les autres résidences de l'île de Java.

— D'après le *Standard de Flandre* les voitures à voile qu'on dit être inventées dans l'Amérique du Nord, sont une invention due à un Brugeois, Simon Stevin, qui déjà du temps du prince Maurice de Nassau avait employé une voiture à voile sur une plage de la Hollande.

— On écrit de Stuttgart, 31 mars : « La diète wurtembergeoise vient de rejeter, dans sa 46^e séance, le projet de loi du gouvernement, tendant à diminuer le taux de 5 en 4 p. c., des intérêts à payer aux créanciers de l'état. Cette chambre a été d'avis que les créanciers ne redemandant pas le remboursement de leurs capitaux, ne pouvaient être astreints à une diminution d'intérêt; et 2^o parce que les intérêts de 4 p. c. n'étaient pas en rapport avec les bénéfices que les capitaux rapportaient généralement dans ce moment-ci. »

— On mande de Constantinople, le 11 mars :

« A la demande de l'ambassadeur anglais, le vice-amiral Tahir-pacha va se rendre à Alger, pour décider le dey à céder aux demandes de la France, et lui ouvrir les yeux sur les dangers que lui fera inévitablement courir le débarquement de forces françaises aussi considérables. On espère ici que la mission de Tahir-pacha aura une issue favorable, parce que le dey ne manquera pas de prêter l'oreille aux remontrances de la Porte, instruite par une triste expérience du danger que l'on court à braver une grande puissance. Tahir-pacha a les pouvoirs les plus étendus, et pourra, en cas de besoin, prendre le rôle de médiateur entre le dey et le gouvernement français. Cette succession d'événemens offre une singularité remarquable : Il y a huit mois des médiateurs offrirent inutilement leur intervention entre la Russie et la Turquie pour engager cette dernière à traiter d'un accommodement; maintenant c'est la Porte qui se charge de ce rôle entre la France et le dey d'Alger. Le grand-visir, qui depuis la défaite de Schumla était tombé dans une espèce de disgrâce près du sultan, a réussi à regagner toute la confiance de son souverain, et à se justifier au moyen d'un mémoire explicatif de sa conduite; il vient d'être nommé gouverneur de la Romélie ainsi que de toutes les provinces européennes de l'empire Ottoman. Un cours de postes régulier va être établi entre Constantinople et Alexandrie, au moyen de deux bateaux à vapeur.

— La *Gazette Universelle* contient ce qui suit dans sa correspondance particulière de Londres, du 26 mars :

« Du 17. — On a fait courir le bruit que le prince de Saxe-Cobourg avait fait de nouveau quelque difficulté d'accepter la souveraineté de la Grèce, et qu'intimidé par des rumeurs peu favorables qui circulent depuis quelque temps, il désirait ne pas se charger de l'entreprise difficile d'achever la régénération de ce pays. Les préparatifs de départ que fait le prince prouvent le peu de fondement de ces bruits. Les expressions dont il s'est servi dans sa réponse aux plénipotentiaires des puissances sont également de nature à écarter une pareille supposition. Voici les expressions du prince.

« Le soussigné sent profondément tout ce qui de flatteur pour lui l'honneur que les augustes souverains ont daigné lui faire, en le choisissant pour mettre à exécution leurs généreuses intentions à l'égard du nouvel état grec. Il s'empresse d'accepter la carrière utile et honorable que lui ouvre les hautes puissances. Cependant il croirait mal répondre à la confiance que les hautes puissances daignent placer en lui, si, en donnant son adhésion aux différens protocoles du mois de février 1830, il ne leur soumettait les observations suivantes :

« 1^o Que les hautes puissances signataires du traité du 6 juillet 1827 veuillent gracieusement accorder au nouvel état grec une garantie complète, ainsi que la promesse d'un secours en cas d'agression étrangère.

« 2^o Que les habitans grecs des îles de Candie et de Samos, qui vont être rendus à la Porte, aient leur position religieuse et civile tellement fixée et améliorée par l'intercession des hautes puissances, ainsi que par une application du traité du 6 juillet, qu'ils puissent se trouver à l'abri de toute vexation, et soient protégés contre tous les actes qui pourraient amener une effusion de sang. Sur ce sujet, qui est purement dans l'intérêt de l'humanité, le prince Léopold se réserve encore de plus amples communications avec les plénipotentiaires des augustes souverains.

« 3^o Qu'il veuille plaire aux hautes puissances, que la nouvelle frontière à l'ouest soit fixée de manière à continuer de remonter la rive gauche du fleuve Aspropotamos jusqu'aux limites marquées au nord, comme celles du canton Florlos, en suivant de là vers l'est sa limite naturellement formée par les montagnes qui joignent le mont Oeta, frontière indispensable pour assurer la sécurité de cette partie importante du nouvel état.

« 4^o Que les hautes puissances daignent assurer au nouvel état grec, jusqu'à ce que ses propres ressources aient repris leur vigueur, des secours pécuniaires proportionnés à ses soins, puisqu'il est notoire que le gouvernement provisoire n'a pu exister jusqu'à présent qu'au moyen des subsides qui lui ont été fournis par la générosité des hautes puissances.

« 5^o Que les dites puissances veuillent bien accorder un secours de troupes au nouveau souverain de la Grèce jusqu'à ce qu'il ait pu organiser celles qui lui seront nécessaires.

— Voici le récit d'un phénomène dont nous ne voudrions pas garantir l'authenticité, mais que les journaux anglais rapportent avec une parfaite candeur : « Le 6 mars dernier, dit le *Globe and Traveller*, les habitans de l'île d'Ula (comté d'Argyle), après une journée fort pluvieuse, furent tout surpris de trouver leurs champs couverts de petits harengs très-frais, dont quelques-uns donnaient signe de vie. On a déjà vu plusieurs exemples de ces pluies de petits poissons, et depuis long-temps les savans sont d'accord sur la solution de ce problème. Ils disent que ces poissons ont été enlevés par une trombe, au moment où ils se trouvaient à la surface de la mer, et qu'ensuite la trombe ayant été poussée vers la terre et s'étant créée, ils sont retombés en pluie.

— La première représentation de la *Muette de Portici* a obtenu hier grande faveur. Nous y reviendrons avec détails.

Bruxelles, le 11 avril 1830.

À MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

M. de Blagnies, un des défenseurs de M. Tielemans, qui s'est adressé au roi pour être autorisé à se servir d'une autre langue que celle des Pays-Bas, dans les débats de cette affaire, n'a pas encore reçu de réponse de S. M.; M. de Blagnies sera peut-être forcé de renoncer à la défense de son ami. MM. les conseillers de Cannart et Greindl qui ont concouru à la première condamnation prononcée contre M. de Potter en décembre 1828, n'ont pas l'intention de se récuser; il n'y a aucun motif légal de récusation, mais des magistrats amovibles devraient, autant que possible, sauver les apparences et consulter, à défaut du code, les lois de la délicatesse.

Le ministère public ignore ou feint d'ignorer que le projet primitif de souscription a été conçu à Liège; il prétend que M. de Potter est non-seulement auteur de la lettre du 8 février qu'il a signée, mais du premier projet qui aurait été inséré d'abord pour sonder les esprits et pour proposer ensuite un plan plus vaste. Chose assez singulière, M. Tielemans, ignorant absolument ce qui se passait à Liège, a écrit de La Haye, le 20 janvier, à M. de Potter une lettre dont voici le commencement : « Il est un moyen qui m'occupe depuis quelques temps et qui me paraît bien propre au but que nous voulons atteindre; c'est une association. Celle de France est bonne, celle d'Irlande aussi, mais l'une et l'autre n'ont pour objet qu'un point déterminé, nous avons nous tout le gouvernement représentatif à former; il faudra donc, etc. Suit le projet tel que M. de Potter le fait connaître dans sa lettre, sauf un seul article, celui qui porte que l'association aura un journal. Au commencement de février, M. Tielemans lut dans les journaux le projet de souscription venu de Liège et dont jusques là il avait ignoré l'existence, il crut que ce projet suffisait pour le moment, qu'il ne fallait pas présenter à la fois deux projets au public, et il écrivit aussitôt à M. de Potter : « Ne nous occupons plus de mon association, laissons faire et taisons nous pour le moment; mon projet peut venir après tous les autres, car il est général et il n'en réussira que mieux si les autres n'échouent pas. »

M. de Potter ne tint pas compte de cette deuxième lettre et il publia le projet que lui avait communiqué M. Tielemans. Vous voyez qu'à moins de renverser toutes les idées de justice, il est impossible de regarder M. Tielemans comme responsable d'une publication à laquelle il s'est formellement opposé; c'est pourtant ce que soutiendra le ministère public en mettant à sa charge le projet primitif de souscription et il trouvera quelques indices dans le rapprochement des dates, la lettre de M. Tielemans est du 20 janvier, le projet de souscription a été publié à Liège, à Bruxelles, à Gand, etc. le 31 janvier et le 1^{er} février, la lettre de M. de Potter est du 8 février, comment croire que les deux derniers écrits n'ont pas été inspirés par la lettre du 20 janvier? s'écriera M. de Spruyt.

On trouve au dossier un billet non signé, par lequel M. Barthels est invité à assister à la réunion d'une prétendue association; c'est la princi-

pale charge contre M. Barthels, à part sa qualité de rédacteur du *Catholique*. Ce billet a été soumis à des experts qui l'ont comparé à des écrits de M. Robiano de Borsbeek que M. Schuermans était parvenu à se procurer; les experts ont déclaré que l'écriture du billet était celle de M. Robiano et l'on était sur le point de lancer un mandat contre ce dernier. Cependant on s'est ravisé et très à propos, car on assure que le billet n'est pas de lui.

L'arrêt de la chambre de mise en accusation a acquis aujourd'hui force de chose jugée et cependant cet arrêt, s'il y avait eu un pourvoi formé en temps utile, n'aurait pu échapper à la cassation et le gouvernement se serait trouvé dans l'embarras. La cour d'assises n'est pas compétente pour connaître du crime dont il s'agit, il y a plus, il n'existe pas de juridiction compétente. Cette allégation vous étonnera probablement et vous me permettrez d'entrer dans quelques détails.

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, 18 mai 1804, titre XIII, art. 101 et suivans, attribuent à une haute-cour la connaissance de tous les crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état.

La loi du 20 avril 1810 et le code d'instruction criminelle de 1808 ont réglé la juridiction des cours d'assises, en respectant les attributions particulières de la haute-cour; le code porte art. 220. « Si l'affaire est de la nature de celles qui sont réservées à la haute-cour impériale, le procureur-général est tenu d'en requérir la suspension et le renvoi et la section (formant la chambre de mise en accusation) de l'ordonner; » la loi du 20 avril 1810 dit art. 17 : « Les cours d'assises connaîtrons des affaires qui leur sont attribuées par le code d'instruction criminelle. » Or nous venons de voir que ce code leur interdit expressément la connaissance des affaires réservées à la haute-cour.

En France la haute-cour a été remplacée par la cour des pairs, en vertu de la charte, qui porte « art. 33 : » La chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état; » c'est en vertu de cet article que la cour des pairs a jugé Louvel accusé du crime prévu par l'art. 86 du code pénal, et les auteurs du complot du 19 août 1819, crime prévu par l'art. 87. La haute-cour a dû cesser d'exister, avec le sénat auquel elle se liait intimement, mais dans les Pays-Bas, elle n'a été remplacée par aucun autre pouvoir. Il y a une lacune dans la législation, et cette lacune est due au gouvernement qui maintient depuis 15 ans le provisoire de la justice.

Je ne sais quel est le parti que les avocats de MM. Depotter et Tielemans prendront dans cette affaire; la cour d'assises ne peut se dessaisir ni se constituer cour de cassation pour examiner l'arrêt de renvoi; la voie de cassation sera ouverte de nouveau après l'arrêt définitif, la question se reproduira toute entière mais sans présenter un si grand intérêt.

La lettre que M. Depotter vient de publier, a produit ici un fort bon effet; vous aurez remarqué que les journaux ministériels ont depuis gardé le silence. M. De Potter, comme homme public, reste irréprochable et c'est tout ce que nous avons intérêt à savoir; comme ami, il peut avoir eu des torts, mais ceci ne regarde que ses amis. La copie de la correspondance a été achevée mardi et a été remise à MM. Gendebien et van de Weyer. *Notomb.*

SALON D'EXPOSITION.

Dialogue entre Madame de X. et M. G. amateur de tableaux.

Monsieur G.

Comment madame! Depuis dix grands jours le salon d'exposition est ouvert au public et vous n'avez pas encore daigné l'honorer d'une visite?... C'était pourtant là une des nouveautés....

Madame de X.

Dispensez-vous de grâce, monsieur, du soin officieux de m'avertir que je les aime... Je ne me défendrai jamais des penchans qui me rattachent à mon sexe; cela me distingue d'autant mieux du vôtre... si vous êtes juste toutefois vous conviendrez que le mérite de la nouveauté n'est pas le seul auquel je sois sensible, puisque depuis quatre années je vous vois très-fréquemment et toujours avec plus de plaisir... ne prenez donc pas cet air d'embarras qui voudrait ressembler à de la modestie... et d'ailleurs vous m'avez adressé par fois de si aimables complimens que je ne suis pas fâchée

d'avoir l'occasion de riposter par celui-ci... plus sincère que les vôtres, à lui seul il les vaut tous. Mais revenons-en au salon : je vous avouerai monsieur, que d'après ce que m'en a raconté certain peintre d'histoire, dont il est vrai, le talent ne tient au grandiose que par la dimension de ses tableaux, je n'ai pas du être fort empressée à suivre le public au salon; presque toutes les compositions, dit-il, appartiennent à un genre maigre, retréci... et je vous déclare monsieur l'amateur que je n'aime pas du tout ce genre-là... on y voit d'abord des animaux?... hélas! où n'en voit-on pas!... des paysages?... ah! monsieur, les paysages réels sont si beaux et je les vois si commodément de ma fenêtre!... n'ai-je pas d'ailleurs exploré avec vous les bords rocaillieux de la Meuse, les sinuosités mystérieuses du Hoyou, les rives parfumées de l'Ourthe?... les tableaux d'histoire pouvaient donc seuls m'intéresser et il n'y en a presque point... après cela jugez si je devais être fort empressée?... et puis je vous dirai à l'oreille que la jeune comtesse de C... m'a fait observer qu'il en était du salon comme du spectacle où les gens de bon ton n'arrivent jamais les premiers...

Monsieur G.

Cette dernière raison madame, est sans réplique... et je m'y rends; mais je ne serai pas tout-à-fait aussi accommodant dans l'appréciation des autres motifs présentés comme l'excuse du peu d'empressement que vous avez montré : et d'abord, tout en partageant votre goût pour les compositions historiques, je suis loin de penser que les productions d'un autre genre soient à dédaigner, ni qu'il faille rejeter, par respect pour le grand ou le sublime, tout ce qui se trouve d'aimable et de vrai dans un genre moins élevé... Refuseriez-vous de passer dans une bibliothèque quelques-unes de ces heures que vous y employez si bien par la seule raison qu'il ne s'y trouverait pas un seul poème épique? et sans cesser d'admirer Homère, ne peut-on aimer Lafontaine ou Florian? Quand aux animaux, je vous prouverai qu'ils sont plus intéressans en peinture que vous ne l'imaginez; que le talent de les faire respirer sur la toile a immortalisé les noms des grands peintres en ce genre; que tel taureau de Paul Potter ne serait pas cédé pour un million, qu'il a figuré au Musée de Paris parmi tous les chefs-d'œuvre dont le moderne Alexandre voulait orner la capitale du monde... Les moutons d'Osmegang sont admis madame, dans les salons les plus distingués de nos grands seigneurs, et je vous proteste qu'ils y ont un ton parfait et ne paraissent nullement déplacés dans la bonne compagnie... Je pourrais vous citer encor les chevaux de Wouermans, les canards de Honlekoeter, les chiens de Sneyders et jusqu'aux ânes de M. Verboeckhoven, tous également admis dans la meilleure société comme tant d'autres... mais j'en ai dit assez je pense pour vous réconcilier avec les animaux.

Vous m'avez souvent répété madame que les illusions sont en quelque sorte les meilleures réalités de la vie?... comment concilierai-je cette opinion, d'ailleurs fondée à beaucoup d'égards, avec celle que vous venez d'émettre sur les tableaux représentant des paysages? quoi! la nature réelle excite en vous des impressions si vives, vous en saisissez les harmonies avec un tact si fin, un sentiment si délicat et si exquis; et la nature fidèlement reproduite par l'art vous laisserait sans émotion?... une telle contradiction est heureusement impossible, et j'espère vous en convaincre par le plaisir que vous procureront quelques-uns des charmans paysages qui embellissent notre salon d'exposition.

(La suite à un n^o prochain.)

(Ce dialogue nous est communiqué par un amateur de peinture, dont nous insérerons avec plaisir les observations sur les tableaux exposés, sans renoncer à ajouter quelque autre jour, nos propres réflexions sur le salon.)

On prévient MM. Les amateurs qui visitent le salon d'exposition que nul n'y sera admis que découvert; cet usage existe dans toutes les expositions du royaume, et est commandé d'ailleurs par la bienséance et les égards dûs aux dames qui s'y trouvent.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1830.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de sa circulaire du 13 janvier dernier, insérée au Mémorial, n^o 524, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1814, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1830, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont à Liège, avant le 15 avril prochain : ce terme est de rigueur.

Le présent sera compris dans le Mémorial; et inséré à trois reprises successives de 8 en 8 jours dans les journaux de la province. — A Liège, le 3 mars 1830.

TRITEMENTS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe Mrs. Les professeurs, employés et boursiers de l'Université, Mrs. Les Curés et desservants résidans à Liège, que leurs traitements du premier trimestre de 1830, sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, d² 13 avril. — A 8 heures du matin, 7 1/2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 40 deg.

AVIS.

(93) Le sieur PAPILLON a l'honneur de prévenir Messieurs et Dames que la REDOUTE à son bénéfice annoncée pour le 14 avril courant est remise au SAMEDI 17, attendu que la direction du spectacle est obligée de donner des représentations tous les jours de la semaine jusqu'au vendredi.

On nous prie de publier la lettre suivante, adressée au Journal de la Province :

A. M. le rédacteur du Journal de la Province.

Il n'y a pire malveillance, que celle qui emprunte hypocritement le voile du bien public. Vous avez, sans le savoir et sans le vouloir, servi à répandre une de ces alarmes dont le but n'est pas de prévenir un mal, mais d'en causer à autrui, en publiant, dans votre n° du 9, un article anonyme dont la conséquence forcée est qu'il y aurait lieu d'interdire sur-le-champ les travaux d'une exploitation dans laquelle des capitaux considérables ont été déjà versés.

A lire cet article, il n'y a personne qui ne soit tenté de considérer la houillère de Belle-Vue comme une source de calamités imminentes qu'il faut se hâter de conjurer pour le salut de tous... « Le magnifique bâtiment de St-Laurent est prêt à s'écrouler... Les quartiers voisins ont vu tarrir leurs eaux... Un puits très-utile a été mis à sec... L'autorité a pris l'éveil... Il faut que la publicité achève de faire justice de ces entreprises d'une industrie menaçante pour la sécurité publique, etc. »

Et quel est la cause de tout ce bruit? On a aperçu, dit le charitable auteur de la lettre anonyme, une lézarde à l'édifice de Saint-Laurent, donc il faut l'attribuer aux travaux de la Belle-Vue.

Mais cette cause a-t-elle été constatée? L'effet lui-même est-il récent? Non, messieurs, il existait des lézardes, et le seul accident qui soit arrivé à notre cuvelage a été réparé en trois jours et n'a pu exercer aucune influence sur une nouvelle lézarde que l'on prétend apercevoir à St-Laurent.

Ce bâtiment offre depuis long-temps plusieurs détériorations extérieures qui sont l'effet du temps et des dégradations qu'il dut éprouver lorsqu'il y a trente ans, c'est-à-dire alors qu'on n'osait de tout sans songer à rien conserver, il fut érigé en hôpital militaire.

Tout le monde sait d'ailleurs, et une vérification qui date de plus de vingt-cinq ans en a donné la preuve, que ce cuvelage a été construit sur d'anciens travaux de mines ouverts depuis des siècles et fort rapprochés de la surface, tandis que les travaux actuels doivent être portés à la profondeur de 400 aunes.

Le danger qu'on se plait à signaler n'existe donc pas, ou il existerait sans la moindre relation aux travaux de la Belle-Vue. L'auteur de l'article peut se rassurer. L'édifice de St-Laurent n'a rien à craindre que du temps et quelques travaux de conservation suffiront à lui faire braver encore le cours de bien des siècles.

Quant à la partie de l'accusation qui porte sur le prétendu dessèchement des puits situés autour de l'exploitation, elle est aussi dénuée de tout fondement. Si les eaux avaient été tarries il existerait des plaintes et l'on défie qui que ce soit de produire la preuve d'une réclamation élevée à cet égard. On ne voit pas, au surplus, comment un cuvelage dont l'effet est de repousser les eaux à la plus grande hauteur, pourrait occasionner la perte des eaux à la surface.

Quelle est donc cette manie de changer en mal ce qui est un bien, d'opposer l'intérêt public au développement d'une industrie prospère, et de se jouer ainsi de la fortune de personnes, qui ont exposé leurs capitaux sur la foi publique et sous la surveillance assidue de l'autorité.

Ce ne sont pas des travaux utiles et inoffensifs qu'il faudrait interdire. C'est cette soif de nuire à autrui, cette basse jalousie, ces mensonges réfléchis, ces inventions perfides qui semblent avoir inspiré l'auteur de l'article inséré par vous, et dont nous aimons à croire que vous détruirez l'effet par la prompte insertion de la réponse qu'il a nécessité.

Agréez, etc. Les concessionnaires de la houillère de la Belle-Vue.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 avril.

Naissances : 40 garç., 5 filles.

Décès : 3 garçons, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Pirnay, âgé de 82 ans, drapier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Thérèse Detheux. — Jean Joseph Desoil, âgé de 78 ans, musicien, béguinage St-Christophe, époux de Marie Joseph Voyave. — Jacques Joseph Thophile Lemaire, âgé de 51 ans, serrurier, rue Lulai-des-Fèves, veuf de Marie Marguerite Joseph Massart, et époux de Marie Françoise Joseph Harzé. — Gérard Louis Daniel, âgé de 23 ans, limeur, rue Pierreuse, célibataire. — Marie Leloup, âgée de 81 ans, poissonnière, rue Agimont, veuve de Jean Mouton. — Marie Joseph Piette, âgée de 78 ans, béguinage St-Christophe. — Marie Bernardine Dumoulin, âgée de 75 ans, domestique, place St-Barthélemi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.



BARQUES nommées les HIRONDELLES, faisant le trajet en un jour sans rompre charge, de Liège à Namur, et vice versa.

DEPARTS : Tous les jours de Liège, à 6 heures du matin.

Id. de Namur, " "

PLACES : Première chambre pour toute la route, 4 fl. 25.

2^{me}. " " " " " " 80.

DIRECTEURS : A Liège, E. de DAMSEAUX, quai d'Avroy.

A Namur, Nlas. CHAINAYE, RAYMOND et soci. commissionnaires.

J. GROSFILS, MAITRE A DANSER, a l'honneur de prévenir messieurs et dames, qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice le 21 de ce mois, à la salle des redoutes au Spectacle. On peut souscrire à son domicile, rue du Pot d'Or, n° 622. La souscription sera ouverte jusqu'au 16 du courant. Prix pour une carte de dame et une de cavalier : 2 florins 36 cents. 698

VENTES D'ARBRES ET D'ARBUSTES.

Jn.-Bapt. LARDINOIS vendra, jeudi prochain, à deux heures de l'après-midi, quai d'Avroy, à la station de la barque de Huy, les plantes boisées suivantes : Pins épicéas, d'Ecosse, Weymouth, Mugo, du Nord, Ebeniers, Banniers de Giléad, Sapinettes blanches, Sophora du Japon, etc., etc. 714

(2) Mde. RAIKEM-LONHIEUNE, rue Pont-d'Isle, n° 837, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris. Elle y a fait un choix distingué et considérable de tout ce que la MODE et le goût ont créé pour la belle saison, tant en ETOFFES qu'en NOUVEAUTES de tout genre.

Les personnes qui l'honorèrent de leur visite, trouveront dans son Magasin, un ASSORTIMENT varié dans tous les articles. Elle s'efforcera de mériter leur suffrage par la modération de ses prix.

RESTAURATION A LA CARTE, en face de la Banque, à Chaudfontaine, tenue par Brohez-Vandenberghen.

Les soins apportés à cet établissement, ainsi que le bon choix des vins et la variété des mets font espérer au propriétaire une vogue qu'il s'efforcera de mériter, tant par la promptitude du service que par la modicité des prix.

Il se charge des diners qu'on voudra bien lui commander. Deux APPARTEMENTS garnis s'y trouvent encore à LOUER.

C. A. H. FOURDRIGNEY, médecin-vétérinaire, breveté de l'école royale vétérinaire d'Alfort, près Paris, a l'honneur d'offrir ses services, à MM. les propriétaires de bestiaux, pour tout ce qui concerne l'art qu'il professe. S'adresser, rue Sur-Meuse-à-l'Eau, n° 934, à Liège. 709

Noé WOUTERS, fabricant de papiers peints, rue devant Ste-Croix, n° 860, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un second envoi de PAPIERS PEINTS de premières fabriques de Paris dans le dernier goût, dont il a été faire choix lui-même. Il vient aussi d'en recevoir une grande partie de Lyon et de la Suisse, en taille douce et autres genres gothiques, Perse, Chinois et Turc. On y trouve aussi un très-grand assortiment de sa fabrique, qu'il tient seul dans cette ville, vu qu'il a cessé de fournir aux autres magasins, et par ce moyen et une grande économie qu'il a trouvée dans la fabrication, il vend à des prix très-modérés. On trouve aussi un grand nombre de ce papier chez M. BARBIER, peintre à Verviers et chez M. ROYEN, tapissier à Huy. 684

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 663

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Le joli JARDIN de feu M. Barbière, juge d'instruction, situé dans la cour des Ex-Minimes, à Liège, vendu par licitation, moyennant le prix de 2300 florins des Pays-Bas, devant le notaire PARMENTIER le 8 présent mois, il est facultatif de faire une surenchère d'un dixième jusqu'au 16 même mois. Ce jardin est rempli d'arbres à fruits de toutes espèces, d'une belle collection de rosiers rares, au nombre 5 à 600, et jouit d'un point de vue le plus agréable. 696

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Bassée-Sauvinière, n° 837. 92

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Mardi 20 avril 1830, à dix heures du matin et jour suivant s'il y a lieu, M. le comte de Geloës, chambellan du roi, fera VENDRE, par lot, au pied des arbres, dans son bois dit Del Loc, situé sur la commune de FOURON-ST-PIERRE, 300 à 400 CHENES croissant, propres au sciage, charonnage, ainsi qu'une forte quantité de belles poutres et vernes, d'une rare longueur. A crédit. 700

JARDIN à LOUER avec MAISONNETTE, cave, citerne, jouissant d'une belle vue, située au Péry. S'adresser au n° 44, rue des Mineurs. 714

TILBURY, avec harnais, à VENDRE, rue des Carmes, n° 290. 715

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 29 avril, à 3 heures de l'après-dinée, au bureau de la justice de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de DEUX MAISONS; l'une près la porte Saint-Léonard, en ville, n° 621, consistant en plusieurs quartiers séparés, cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, sur la mise à prix de 7560 florins P.-B.

Et l'autre rue devant Saint-Thomas, n° 282, en face de l'Entrepôt, avec cour et deux petites maisons derrière, ayant leur entrée rue de la Chaîne, numéros 180 et 181, mise à prix de 3780 florins.

S'adresser à M^e PARMENTIER, not. chargé de la vente. 713

(92) Département de la guerre. — Cinquième direction des fortifications.

FORTS DE LIÈGE ET DE HUY.

En vertu d'une autorisation, et sous approbation ultérieure, le directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le commandant du génie à Liège, passera en adjudication :

1° Quelques réparations aux bâtiments militaires et autres ouvrages en maçonnerie, charpente, etc., tant dans la ville de Liège qu'aux deux Forts, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1831.

2° Quelques réparations aux terrassements et aux plantations des deux forts près de Liège, avec leur entretien ordinaire pendant le terme de cinq années, finissant le 30 avril 1835.

3° Quelques réparations aux ouvrages en maçonnerie, charpente, etc., du fort de Huy, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1831.

Ces adjudications auront lieu, celle de Huy, lundi le 26 avril 1830, dans une des chambres du fort, et celle de Liège, le mercredi suivant à la citadelle; chaque fois à onze heures du matin.

De plus amples renseignements seront donnés par le commandant du génie à Liège, et par le garde du génie chargé du service à Huy.

On donnera des indications sur les lieux, samedi le 24 avril à neuf heures du matin, à commencer à la Citadelle. (Qu'on se le dise.)

DÉPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Isle, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. 100 au-dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Riban de Montpellier; véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsamique de Sir Grenonck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsans, poudre de Charlard pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisine de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encrè sympathique, par laquelle on peut correspondre sans craindre les indiscrets; oxispilifuga qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, poimade concrète, huile philocomie, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.



A LOUER pour mai, le CHATEAU d'AVIOM-PUITS, à trois lieues de Liège par l'Ourthe avec grands jardins entourés de murs, garnis d'espaliers. On jouira des fruits de plusieurs prairies et beaucoup d'autres avantages; on cédera la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser au Fourneau des Vennes près de la Boverie. 406

69 A VENDRE, pour en jouir de suite, une belle MAISON sise à HERSTAL, avec grand jardin et une plate-forme dominant sur la Meuse en face du passage d'eau de Wandre. S'adresser au notaire KEPPENNE, rue St-Hubert n° 591, à Liège.

A LOUER deux MAISONS, n° 775 et n° 780 bis, situées faubourg Hocheporte. S'y adresser n° 780. 716

Jolie VOITURE presque entièrement neuve, dite DEMI-FORTUNE, à VENDRE. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noire, rue Féronstrée.

Un DOMESTIQUE, muni de bons certificats, connaissant le service de table et la tenue des appartements, peut se présenter au pied du Pont-d'Isle, n° 766. 659

Bonne TERRE de jardin, GRATIS, Cour des Mineurs. 46

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 9 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 106 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 105 fr. 60 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1915 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 1/8. — Emprunt d'Haïti, 535 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam, du 10 avril. — Dette active, 66 0/0. — Idem différée 2 1/2 1/4. — Bill. de ch. 32 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/8. — Rente remb. 2 1/2. — Russ. Hop. 99 0/0. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Dito C. Ham. 5, et C^e 5, 105 7/8. — Dito ins. gr. li. 76 1/4. — Danois à Londres 103 1/2. — Dito em. à L. 5, 104 0/0. — Danais à Liège 77 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 84 1/4. — Esp. H. 5 1/2, 00 0/0. — Dito à Paris, 14 0/0. — Rente perpét. 78 1/2. — Vienne. Act. Banq. 000 0/0. — Métall., 99 3/4. — A Rot. 1^{ere} 1.00. — Dito 2^e 1.00 0/0 00. — Lots de Pologne 000 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 3/4. — Dito Londres 00 0/0 00 00. — Brésilienne 76 1/4. — Grecs 41 0/0. — Perp. d'Amst., 74 5/8.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.